

Ambassade de France aux Pays-Bas Service économique régional de La Haye

La Haye, le 20 mars 2020

COVID-19 aux Pays-Bas : mesures de soutien à l'économie

Résumé : les mesures envisagées par le gouvernement néerlandais comprennent rééchelonnement des charges fiscales et sociales, financement du chômage partiel, renforcement du système de garanties de crédit, dispositif d'aide d'urgence aux secteurs les plus exposés et aux travailleurs indépendants, qui devront encore être précisés dans des décrets d'application. Si l'effort gouvernemental porte surtout sur la préservation des revenus des employés et indépendants, les entreprises peuvent aussi compter sur les mesures prises par la banque centrale et les principales banques du pays pour desserrer les contraintes de liquidité.

Le paquet de mesures est estimé à plus de 15 Md EUR, auquel s'ajoute une perte de recettes fiscales estimée à 35 à 45 Md EUR, sur trois mois.

La mise en place du nouveau dispositif de financement de chômage partiel « NOW » pourrait couter 10 Md EUR. Le dispositif existant, jugé inadapté face à l'afflux massif de demandes (78 000 en une semaine), est remplacé par un dispositif d'avances avec contrôle a posteriori pouvant couvrir jusqu'à 90% des salaires, contre 75% précédemment. Rétroactif à partir du 1^{er} mars, prévu pour 3 mois au moins, **l'éligibilité du dispositif sera conditionnée à une perte minimale de chiffre d'affaire de 20% et l'engagement à ne pas procéder à des licenciements économiques pendant trois mois.** Il prévoit le versement d'une avance de 80% de l'indemnité applicable, qui sera proportionnelle à la réduction du chiffre d'affaires attendu sur 3 mois (90% en cas de perte intégrale du CA, 45% en case de réduction de 50%, 22,5% en cas de réduction de 25%). Un contrôle a posteriori du CA sera effectué pour ajustement.

Près de 3,5 Md EUR doivent être mis à disposition pour financer des revenus temporaires de remplacement et des prêts de trésorerie d'entreprise pour les autoentrepreneurs, très vulnérables à la chute d'activité et très nombreux aux Pays-Bas (plus de 1 million). L'Etat s'engage, pendant trois mois, à assurer un revenu minimum de 1500 EUR nets aux autoentrepreneurs dans le cadre du dispositif existant, dont les critères d'éligibilité seront assouplis. Versée pour trois mois, définitive et non sujette à remboursement, l'allocation dépendra des revenus du foyer, sans contrôle de la continuité de l'entreprise. Les autoentrepreneurs pourront également obtenir un prêt de maximum 10157 euros pour renflouer le capital d'entreprise; son remboursement pourra être différé.

Le coût des mesures de crédit et garantie d'Etat aux entreprises est estimé à 1,1Md EUR. Depuis le 16 mars, le plafond du régime de garantie de crédit aux PME (BMKB) pour des prêts de moins de 1,5 MEUR a été accru de 300 M EUR et le taux de couverture rehaussé de 45% à 67,5%. Le régime de garantie "GO" pour des prêts de 1,5M EUR et 150M EUR voit également son plafond rehaussé de 400M EUR à 1,5Md EUR. Un régime de garantie sera également mis à disposition des entreprises du secteur agricole pour les aider à faire face à leurs importants problèmes de





liquidités. Le dispositif de microcrédits Qredits en faveur des startups sera également renforcé, avec un report de 6 mois des remboursements et une baisse des taux d'intérêt à 2%.

Combiné à l'impact de la chute d'activité, l'étalement des charges fiscales devraient entrainer une chute des revenus de 35 à 45 Md EUR. Un délai pourra être accordé pour le paiement de l'IS, de la TVA, des charges sociales, et de l'IR. En cas de paiement tardif des impôts, aucune pénalité ne sera appliquée. Si l'entreprise prévoit une baisse du résultat, elle peut elle-même veiller à réduire le montant de la mensualisation anticipée de l'IS de l'année en cours. Les pénalités de retard sont supprimées (4% d'intérêt antérieurement).

<u>Un guichet d'urgence pour les entreprises les plus affectées par les mesures de restriction d'activité pourrait couter 475 MEUR.</u> Les entreprises des secteurs du tourisme, des cafés/restaurants, de l'événementiel et de la culture pourront demander une compensation forfaitaire et immédiate de 4 000 euros. Des concertations sont en cours pour permettre un report voire une annulation de taxes locales.

En outre le secteur financier prend des mesures pour desserrer les contraintes de liquidité des entreprises

Le desserrement des contraintes prudentielles libère 200 Md EUR de crédit supplémentaire. La banque centrale DNB a appliqué sans attendre les possibilités de relâchement permises par la BCE sur les exigences de fonds propres des banques. Elle renonce également à son récent resserrement de l'évaluation du risque hypothécaire qui se traduisait par une immobilisation de 3 Md EUR de fonds propres supplémentaire. L'assouplissement de ces contraintes prudentielles permettra aux banques néerlandaises de libérer 8 Mds EUR de fonds propres et de prêter aux entreprises jusqu'à 200 Mds EUR de crédits supplémentaires. Les banques ne sont autorisées à utiliser le capital libéré que pour accorder des prêts ou pour absorber d'éventuelles pertes et non pour verser des dividendes ou à racheter leurs propres actions. La DNB étudie également actuellement les mesures pour limiter les conséquences de la crise sur les fonds de pension et les assureurs.

Le secteur bancaire a dans la foulée relâché les contraintes de remboursement de crédit. ABN Amro, ING, Rabobank, De Volksbank et Triodos sont convenus d'accorder aux entreprises un report de 6 mois pour le remboursement des crédits de moins de 2,5 MEUR. Des réflexions sont en cours pour les prêts supérieurs.



ANNEXES

Figure 1 Evolution des cas confirmés du COVID-19 jusqu'au 22 mars

	Evolution de l'épidémie	de coronavirus au	ıx Pays Bas									
	personnes testées positives				personnes hospitalisées			patients en soins intensifs			décès	
	nombre	cas/100000 habitants	hausse quotidienne		nombre	hausse quotidienne		nombre	hausse quotidienne		nombre	hausse quotidienne
02-mars	18	0,1										
03-mars	24	0,1	6	33,3%								
04-mars	38	0,2	14	58,3%								
05-mars	82	0,5	44	115,8%								
06-mars	128	0,8	46	56,1%								
07-mars	188	1,1	60	46,9%								
08-mars	265	1,6	77	41,0%								
09-mars	321	1,9	56	21,1%								
10-mars	382	2,2	61	19,0%							4	
11-mars	503	3,0	121	31,7%							5	1
12-mars	614	3,6	111	22,1%	86						5	0
13-mars	804	4,7	190	30,9%	115	29	33,7%				10	5
14-mars	959	5,6	155	19,3%	136	21	18,3%				12	2
15-mars	1135	6,7	176	18,4%	162	26	19,1%				20	8
16-mars	1413	8,3	278	24,5%	205	43	26,5%	96			24	4
17-mars	1705	10,0	292	20,7%	314	109	53,2%	135	39	40,6%	43	19
18-mars	2051	12,1	346	20,3%	408	94	29,9%	171	36	26,7%	58	15
19-mars	2460	14,5	409	19,9%	489	81	19,9%	210	39	22,8%	76	18
20-mars	2994	17,6	534	21,7%	643	154	31,5%	270	60	28,6%	106	30
21-mars	3631	21,4	637	21,3%	836	193	30,0%	354	84	31,1%	136	30
22-mars	4204	24,7	573	15,8%	988	152	18,2%	405	51	14,4%	179	43

Figure 3 : Evolution de l'indice boursier AEX sur six mois jusqu'au 19 mars 2020 (source iex.nl)

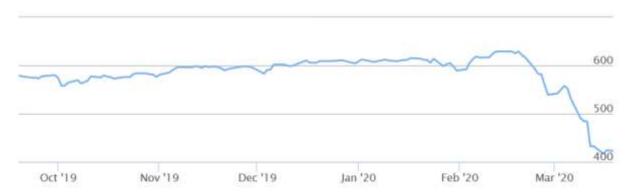


Figure 4 : Evolution des taux d'intérêt des obligations 10 ans d'Etat NL sur six mois jusqu'au 18 mars 2020 (source iex.nl)

